109254 - Les temps d’interdiction des prières surérogatoires

question

J’ai lu dans une des questions qui vous ont adressées qu’il existe des moments d’interdiction de la prière. Pouvez -vous me les préciser en termes d’heures pour me rassurer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La détermination des moments d’interdiction de la prière surérogatoire varie selon les pays et en fonction des saisons. C’est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas fixer ces moments en heures pour tous les pays et toutes les saisons.Mais nous pouvons donner une régle générale facilitant au musulman la connaissance des moments en question:

Les temps d’interdiction de la prière sont au nombre de trois:

1-de l’entrée de l’aube jusqu’un quart d’heure après le lever du soleil approximativement.Vous pouvez connaître l’heure du lever du soleil grâce au calendreir préparé pour chaque pays.

2-environ un quart d’heure avant l’entrée du temps de la prière du *dhor* jusqu’à la rentrée effective de ce temps.

3-après avoir accompli la prière d’*asr*, fût ce une heure après l’entrée de son heure, et jusqu’à la disparition complète du disque solaire. L’interdiction s’applique après l’accomplissement de la prière et non à l’entrée du temps de la prière car le musulman peut accomplir ladite prière un moment après le début de son temps. Dans ce cas, on lui permet d’effectuer des prières surérogatoires aussi longtemps qu’il n’aura pas fait la prière d’*asr*, même si son temps avait commencé. Ibn Qoudamah écrit dans *al-Moughni* (1/429): « nous ne connaissons aucune divergence de vues au sein de ceux qui interdisent la prière surérogatoire après celle d’*asr*. »

Parmi les arguments qui soutendent l'interdiction de la prière pendant ces heures figure ce hadith long mais très expilicite rapporté par l'imam Mouslim dans son *Sahih* (832) d'après Amre ibn Absah (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui a dit: « fais-la prière du matin puis cesse de prier jusau'à ce que le soleil se lève et monte (à l'horizon) car il se lève entre les deux cornes d'un démon, moment où des infidèles se prosternent pour lui. Ensuite, prie car la prière attire une assistance (angélique) jusqu'à ce que l'ombre ait la longueur d'une lance. Puis , abstiens-toi encore de prier car c'est un moment où l'on attise le feu de la Géhenne.Puis, quand l'ombre s'allonge, tu peux prier car la prière de ce moment attire une assistance (angélique) jusqu'à ce qu'on fasse la prière d'*asr*. Puis cesse encore de prier jusqu'au coucher du soleil car il se couche entre les deux cornes d'un démon à un moment où les infidèles se prosternent devant lui.

Nous attirons l'attention sur le fait que ce qui est interdit c'est la prière surérogatoire. Quant aux prières motivées comme celle faite en guise de salut à la mosquée ou suite aux ablutions ou après la circumambulation,etc, elles sont à faire à n'importe quel moment selon le juste des deux avis émis par les ulémas sur le sujet.

Allah le sait mieux.